

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru de Nodebais - Budget 2025 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques de églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion d temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 juin 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 juin 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 04 juillet 2024 éceptionnée en date du 04 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant le courriel du 5 juillet 2024 de Madame [REDACTED], Trésorière, nous informant qu'une inversion de chiffres a été faite et que les adaptations suivantes doivent être effectuées:

	Budget 2025	Correction
R20	58.031,12	58.121,12
D49	70.906,12	70.996,12

Considérant les courriels échangés avec [REDACTED] confirmant également qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'encodage;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 05 juillet 2024 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 29 juillet 2024;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 2 août 2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 juin 2024, est approuvé comme suit :

Supplément communal ordinaire	0,00 €
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni présumé	58.121,12 €
Mali présumé	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	2.530,00 €
Total général des recettes	89.656,12 €
Total général des dépenses	89.656,12 €
Équilibre du budget 2025	0,00 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.